



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-03/02

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 22 mars à 10 heures 30
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 28	dûment convoqué pour l'élection du maire et des adjoints, s'est réuni
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026
pour : 23	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, FABRE Claude,
abstention : 6	DELLAVALLE Christine, INES Claude, ROYER Carole, POLLUS Alfred,
	NAUDIN, Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, MERLO Raymond,
	TRAPANI Virginie, DEGIOANNI Jean-Marie, POZZI Monique, PEREZ Serge,
	MICHEL Laurianne, COULOMB Isabelle, SCHIAPPAPIETRA Eric, LEANDRI
	Stéphanie, DEMOULIN Christophe, ROMANOFF Juliette, GEORGES Philippe,
	PASSEREL Claude, MARCHAND Charlène, DEHIMI Lucien, CENTOGAMBE-
	ROUX Annie, VAN DER DONCKT Alexis, BONIS Valérie.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 à L.2122-12 ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil municipal de Saint-Zacharie étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints pouvant être nommés est de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(23 voix « pour » et 6 abstentions)**

Le Maire



La Secrétaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr